

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/168

**Objet** : 168 - Sous-occupation du CINEMA LE BASSELIN – THEATRE DU PREAU CDN

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L. 2144-3, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du 03 juillet 2023 portant location des locaux du PREAU CDN ;

Vu la convention du 16/05/2023, intitulée « Convention pour la mise à disposition du Théâtre Municipal de Vire Normandie et de ses annexes au PREAU, Centre Dramatique National de Normandie – Vire », entre la commune de Vire NORMANDIE et le théâtre du PREAU ;

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Considérant la demande de l'entreprise NETTO DECOR pour sous-occuper les espaces du CINEMA LE BASSELIN – THEATRE DU PREAU CDN dans le cadre d'un spectacle organisé pour ses employés le 18/11/2023. Considérant le souhait du théâtre le PREAU de faire droit à cette demande de sous-occupation des espaces qu'il occupe.

### Décide

- De signer la convention autorisant le théâtre du PREAU à faire sous-occuper une partie du « CINEMA LE BASSELIN – THEATRE DU PREAU CDN » auprès de l'entreprise NETTO DECOR.
- La mise à disposition n'est autorisée que pour l'évènement unique organisé par NETTO DECOR le samedi 18/11/2023.
- Conformément à la délibération du 03/07/2023, l'entreprise NETTO DECOR doit verser à la commune une redevance d'occupation de 2 000 €. En outre, conformément à la délibération du 03/07/2023, l'entreprise NETTO DECOR devra au PREAU une somme complémentaire de 2 000 €.

Fait à Vire Normandie, le 23 novembre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché  
et par délégation  
L'Adjointe au Maire,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231201-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2023

Affichage : 01/12/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire n°2023/11/168 du 23 novembre 2023

